



Bourses pour le développement de films documentaires (longs métrages cinéma et télévision)

Règlement

Principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue sur concours **jusqu'à quatre bourses de CHF 20'000.- chacune** pour soutenir l'écriture de projets de films documentaires (longs métrages pour le cinéma ou longs métrages dès 50' pour la télévision).

L'objectif de cette action est le soutien à l'écriture de projets qui nécessitent une phase de développement importante et qui offrent des potentialités de production. Dans cette perspective, les auteurs ou autrices participant au concours doivent avoir préalablement intéressé à leur projet un producteur ou une productrice indépendant-e inscrit au Registre du Commerce en Suisse

Participants, participantes et bénéficiaires

Si le projet présenté est l'œuvre d'un seul auteur ou d'une seule autrice, il ou elle doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs ou coautrices doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. Les coauteurs ou coautrices définissent une clé de répartition en pourcentage de leur apport respectif au projet, étant précisé qu'au moins 50% de cette clé de répartition doit revenir à des auteurs ou autrices de nationalité suisse ou résidant en Suisse.

Les bénéficiaires sont les auteurs ou autrices des projets lauréats. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition.

Conditions de participation

Dépôt de dossier

La date limite pour l'envoi des dossiers est le 7 mai

Un projet présenté lors d'une précédente édition ne peut pas être inscrit une nouvelle fois.

Un auteur ou une autrice ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois. Si le projet présenté est une œuvre de collaboration, le même ensemble de coauteurs ou coautrices ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois.



Contenu du dossier (en 1 seul fichier PDF)

- Extrait du registre du commerce de la société de production
- Filmographie de la société de production
- Eventuellement des éléments visuels (max. 15 min.)

- Bref résumé 10 lignes max.
- Eléments du sujet (thèmes, contexte social, politique, etc.) 1 page max.
- Description des protagonistes principaux 1 page max.
- Note d'intention (point de vue sur le sujet, choix stylistiques, dramaturgie) 2 pages max.
- Motivation de la société de production sur le projet 1 page max.
- Curriculum vitae du/des auteur/s ou autrice/s et du réalisateur ou de la réalisatrice 2-4 pages

Jury indépendant

Un jury professionnel de la branche désigné par la SSA examine les projets et attribue les bourses. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses.

Paiement des bourses

Les bourses de CHF 20'000.- chacune sont libérées en 2 étapes :

1. **CHF 10'000.-** libérés à la suite de l'annonce officielle des résultats.
2. **CHF 10'000.-** libérés sur présentation par l'auteur, l'autrice ou les auteurs, les autrices d'un **dossier de développement consolidé comprenant notamment** :
 - Exposé développé
 - Budget finalisé
 - Financement prévu
 - Calendrier de production ajusté
 - **Contrat d'auteur ou d'autrice** signé avec un producteur ou une productrice indépendant-e (inscrit au RC en Suisse).

Délai: dans les **18 mois** à partir de l'annonce officielle des résultats (sur demande motivée, prolongation possible du délai de 6 mois maximum).

Les pourcentages prévus peuvent être redéfinis par les auteurs ou autrices avant le deuxième versement de la bourse, toute modification de la clé de répartition devant être acceptée et signée par l'ensemble des coauteurs ou coautrices bénéficiaires. Les coauteurs ou coautrices qui seront associé-e-s par la suite à un projet lauréat ne pourront pas bénéficier de la bourse SSA.



Contrat d'auteur ou d'autrice

Le contrat d'auteur ou d'autrice peut être conclu avec une société de production différente de celle qui a rempli l'attestation. Cependant, il doit s'agir également d'un producteur ou d'une productrice indépendant-e inscrit au Registre du Commerce en Suisse.

Lorsque le lauréat ou la lauréate est sociétaire de la SSA, le contrat d'écriture doit être établi à partir des contrats modèles de cette société. Pour les sociétaires de la SSA, ils peuvent être téléchargés ici <http://www.ssa.ch/fr/content/modeles-de-contrat>.

Tous les contrats d'auteur ou l'autrice prévoient une rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation de l'œuvre en faveur de l'auteur ou de l'autrice, afin qu'il ou elle soit associé-e au succès de son film. Ils réserveront en outre les droits de l'auteur ou de l'autrice gérés par sa société de gestion (ou ses représentants, représentantes).

La rémunération globale de l'auteur, de l'autrice ou des auteurs, des autrices, versée en contrepartie de son travail d'écriture, devra au minimum être équivalente dans le contrat d'auteur ou d'autrice au montant correspondant à la bourse SSA. La bourse SSA doit figurer dans le budget du film.

Mention de la SSA

Si les films documentaires développés avec le soutien de la bourse SSA sont produits, **les auteurs, les autrices et la société de production s'engagent à faire figurer sur le générique et tout matériel publicitaire la mention suivante : "Projet développé avec le soutien du Fonds Culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) "**. Une copie DVD du film sera fournie à la SSA pour ses archives.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 23 mars 2023

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

www.ssa.ch